

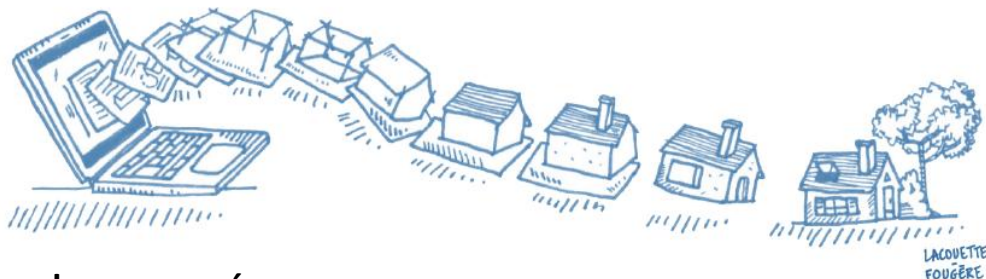
Dématérialisation des autorisations d'urbanisme



L'objectif :

Le permis de construire en ligne, c'est **la possibilité** pour les usagers de déposer leur demande d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. **La procédure par dépôt papier sera bien sur maintenue.**

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme électronique.



Les demandes concernées :

Permis de construire, Permis de démolir, Déclaration préalable de travaux, Certificat d'urbanisme, Permis d'aménager

Ravalement



Construction / extensions



Abris de jardin



Clôture



Panneaux solaires



Changement de fenêtre



Les bénéfices de la dématérialisation :

- Un service accessible en ligne, à tout moment et où que l'on soit, dans une démarche simplifiée
- Un gain de temps et d'argent : plus besoin de se déplacer en mairie pour déposer son dossier ou d'envoyer sa demande en courrier recommandé
- Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires
- Plus de transparence dans le traitement des demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.

Comment procéder :

1^{er} cas :

Dépôt direct via le dispositif de Saisine par Voie Electronique (SVE) du guichet unique. Toutes les collectivités ont l'obligation de proposer cette interface afin que le pétitionnaire puisse y déposer son dossier.

Cela se traduit par la création d'une adresse dédiée qui sera donc utilisable dès le 1^{er} janvier 2022 : autorisation-urbanisme@burdignin.fr

2^{ème} cas :

Assistance à la constitution et au dépôt via AD'AU (Assistance aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme). Ce service est accessible sur www.service.public pour créer et constituer son dossier. Il permet ensuite de :

- Récupérer son dossier pour le transmettre via le portail SVE de sa commune.

OU

- Transmettre ce dossier directement via AD'AU (lorsque la commune sera raccordée → planifié en mars 2022).



Dès aujourd'hui...

Vous avez un projet de construction, d'aménagement ou de démolition ? Vous souhaitez faire une déclaration préalable de travaux ou demander un certificat d'urbanisme ?

Sur service-public.fr, AD'AU permet de constituer vos demandes en ligne de manière simple et rapide, tout en étant guidé à chaque étape.

Sur AD'AU, laissez-vous guider !

La saisie de quelques informations ciblées vous permettra d'éditer le bon formulaire CERFA, automatiquement pré-rempli, et accompagné de la liste des pièces justificatives à fournir.

Un service simple qui réduit les risques de rejet des dossiers !

Et toujours...

Les services de votre commune restent vos interlocuteurs privilégiés pour vous accompagner tout au long de la procédure. N'hésitez pas à les solliciter dès la constitution de votre dossier !